



Zonage d'assainissement des eaux pluviales

Fiche d'examen au cas par cas



Agence d'Angers
8 rue Olivier de Serres
CS 37289

49072 BEAUCOUZE CEDEX
Tél. : +33 (0)2 41 73 21 11 - Fax : +33 (0)2 41 73 38 58
www.groupeirhenvironnement.com

INTRODUCTION	3
1. - FICHE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS	4
ANNEXE 1 : PLAN DE SITUATION	15
ANNEXE 2 : ANNEXES CARTOGRAPHIQUES ZONES À RISQUES	17
ANNEXE 3 : CARTOGRAPHIES ZONES ENVIRONNEMENTALEMENT SENSIBLES ET ESPÈCES PROTÉGÉES	23
ANNEXE 4 : OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARS-DU-DÉSERT	39
ANNEXE 5 : CARTE DE LOCALIATION DES DYSFONCTIONNEMENTS	43
ANNEXE 6 : CARTE DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES	44

Introduction

La commune de Saint-Mars-du-Désert est située en Loire-Atlantique, et fait partie de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres.

Les eaux pluviales sont collectées par un réseau pluvial spécifique, assurant la collecte des eaux pluviales de la commune vers le milieu récepteur que constitue l'Erdre et ses affluents.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal, la commune Saint-Mars-du-Désert a élaboré son zonage d'assainissement des eaux pluviales, après réalisation d'une étude diagnostique et d'un schéma directeur pour identifier les dysfonctionnements actuels et mettre en place un programme de travaux pour sécuriser la gestion des eaux pluviales en situation actuelle et future

L'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 impose aux communes ou leurs groupement de définir, après étude préalable et enquête publique, un zonage d'assainissement des eaux pluviales, outils de référence pour la mise en place d'une politique de gestion des eaux pluviales.

Cet article mentionne notamment que les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elles le décident, leur entretien.
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le zonage pluvial tel que défini dans l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales est soumis à examen au cas par cas pour déterminer l'éventuelle nécessité d'une évaluation environnementale.

La procédure de demande au cas par cas pour les plans et programmes est introduite depuis la loi du 12 juillet 2010 et mise en application par le décret du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et programme ayant une incidence sur l'environnement.

Comme décrit dans l'article R122-18 du code de l'environnement, le présent document fournit les informations nécessaires à l'évaluation du zonage d'assainissement pluvial de la commune de Saint-Mars-du-Désert.

1. - Fiche d'examen au cas par cas

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de Saint-Mars-du-Désert	Madame la maire

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - non
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui - non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui - non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - non

Commune de Saint-Mars-du-Désert - Etude diagnostique pluvial

Phase 1 : Diagnostic

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La commune de Saint-Mars-du-Désert, située dans le département de la Loire-Atlantique, dispose d'un assainissement collectif séparatif sur l'ensemble de son territoire.

Les eaux pluviales sont collectées par un réseau pluvial spécifique, assurant la collecte des eaux de ruissellement de la commune vers les milieux récepteurs que constituent les Marais de l'Erdre, le ruisseau de Saint Médard, le ruisseau dit des Rochettes ainsi que les autres cours d'eaux qui parcourent le territoire communal.

La commune de Saint-Mars-du-Désert a souhaité engager une étude diagnostic du fonctionnement de son réseau d'assainissement pluvial en vue d'établir un bilan du patrimoine et des problèmes actuels de gestion des eaux pluviales existants sur la commune en termes d'hydraulique (écoulements, inondations) et de qualité des eaux.

Elle a permis ensuite d'élaborer un programme d'action à mettre en œuvre pour la gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales constituant le schéma directeur.

De plus, la commune souhaite développer l'urbanisme de façon cohérente, en intégrant les contraintes de gestion des eaux pluviales par la mise en place d'une politique de gestion des eaux pluviales dans le zonage d'assainissement pluvial. Cette démarche s'inscrit dans la démarche en cours au niveau de la communauté de communes Erdre et Gesvres de réalisation de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

L'objectif du zonage pluvial est, comme le précise l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de délimiter :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Caractéristiques des zonages et contexte

<p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? • Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont elles s'étendre ? 	<p>Oui - non</p> <p>Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;</p> <p>(Environ en ha)</p>
<p>2. Quel est le territoire concerné ? (Joindre une carte du périmètre) Le zonage s'applique à la commune de Saint-Mars-du-Désert (voir carte en Annexe 1)</p>	
<p>3. Le territoire est-il couvert par un document d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la date d'approbation du document existant ? 05 mars 2010 • Si le document est en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche? PLUi en cours d'élaboration par la Communauté de Communes Erdres et Gesvres, date d'approbation prévue fin 2019 	<p>PLUi PLU Carte communale Non</p>
<p>4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?</p>	<p>Oui - non</p>

Commune de Saint-Mars-du-Désert - Etude diagnostique pluvial

Phase 1 : Diagnostic

Caractéristiques des zonages et contexte	
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</p> <p>La révision du zonage d'assainissement des eaux usées et l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales sont réalisées parallèlement à l'élaboration du PLUi. La réalisation du zonage d'assainissement pluvial a été réalisée à la suite d'une étude globale sur le fonctionnement des réseaux pluviaux (levés topographiques, connaissance patrimoniale, diagnostic de fonctionnement, programme de travaux), cette étude globale s'est déroulée parallèlement à l'élaboration du PLUi pour une prise en compte mutuelle des problématiques.</p> <p>Les dispositions réglementaires du zonage d'assainissement sont annexés au PLUi et fixent les mesures de gestion des eaux pluviales qui s'imposent aux projets instruits dans le cadre du PLUi</p>	
5. Le PLUi/PLU/carte communale fait-il(elle) ou a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? ¹ Le PLUi fait l'objet d'une évaluation environnementale.	Oui - non — examen au cas par cas
6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement ² , étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui - non
<p>Préciser ces études :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Levés topographiques des réseaux pluviaux (IRH-EGIS, 2017) - Étude diagnostic du fonctionnement des réseaux pluviaux (IRH-EGIS, 2017) - Élaboration du zonage d'assainissement pluvial (IRH-EGIS, 2018) - Dossier d'autorisation et de régularisation des réseaux (IRH-EGIS, 2018) - Élaboration du schéma directeur eaux pluviales (IRH-EGIS, 2018) 	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi « Littoral », y compris certains lacs)?	Oui - non
8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> • D'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? • D'une zone conchylicole ? • Zone de montagne ? • D'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	<p>Oui - non -limitrophe</p> <p>Oui - non -limitrophe</p> <p>Oui - non -limitrophe</p> <p>Oui - non -limitrophe</p> <p>Oui - non -limitrophe</p>
<p>Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) Cf annexe 2</p> <p>Le territoire communal est concerné par le périmètre de protection du captage de la plaine de Mazerolles ; périmètre de protection rapproché 1 et 2..</p> <p>Le territoire communal n'est pas concerné dans un PPRI est couverte par un atlas des zones inondables réalisé en 2005.</p>	
9. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> • de cours d'eau de première catégorie piscicole ? • de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	<p>Oui - non</p> <p>Oui - non</p>
<p>Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)</p> <p>Le SDAGE répertorie l'Erdre et ses affluents depuis la source jusqu'au plan d'eau de l'Erdre comme réservoir biologique (RESOBIO_420).</p>	

¹Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

²Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Commune de Saint-Mars-du-Désert - Etude diagnostique pluvial

Phase 1 : Diagnostic

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
<p>La commune des Touches n'est pas traversée par l'Erdre mais elle est traversée par 4 ruisseaux qui sont des affluents de l'Erdre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le ruisseau de la Gérarderie - Le ruisseau de Montagné - Le ruisseau de Pont-Orieux - Le Ruisseau du Râteau <p>Par conséquent, le territoire dispose de réservoirs biologiques au sens du SDAGE.</p>	
<p>10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Natura 2000 ? • ZNIEFF1 ? • Zone humide ? • Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? • Présence connue d'espèces protégées ? • Présence de nappe phréatique sensible ? 	<p>Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non</p>
<p>Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) Les éléments cartographiques et descriptifs sont fournis en Annexe 3.</p> <p>La cartographie des zones humides potentielles est issue du PLUi. Les secteurs ont été identifiés au travers de différents inventaires (SAGE...) et font l'objet de dispositions réglementaires intégrées au PLUi.</p> <p>Autres : les autres cartographies sont issues du site de la DREAL et de la cartographie SIG Loire</p>	
<p>11. Quel est le niveau de qualité³ des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?</p>	<p>L'Erdre a un état biologique et écologique médiocre</p>
<p>12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? • Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? • Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? 	<p>Oui - non Oui - non Oui - non</p>
<p>Préciser lesquelles : Le territoire communal de Saint-Mars-du-Désert est couvert par le SAGE Estuaire de la Loire, par la DTA Estuaire de la Loire et par le SCOT Métropole de Nantes St Nazaire.</p> <p>Autres :</p>	
<p>13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?</p>	<p>Oui - non</p>
<p>Précisez : Le PLUi prévoit environ 404 logements supplémentaire à Horizon 2030 à Saint-Mars-du-Désert</p>	
<p>14. Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées ?</p>	<p>Séparatif⁴ Unitaire</p>

³L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

⁴Séparatif : un réseau d'eaux usées + un réseau d'eaux pluviales

Commune de Saint-Mars-du-Désert - Etude diagnostique pluvial

Phase 1 : Diagnostic

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
	Autres : <input type="text"/>
15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ? (zonage d'assainissement des eaux usées)	Oui - non
16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui - non

Commune de Saint-Mars-du-Désert - Etude diagnostique pluvial

Phase 1 : Diagnostic

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui - non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Oui - non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?	Oui - non
<ul style="list-style-type: none"> Les non-conformités ont-elles été levées ? Sont-elles en cours d'être levées ? 	Oui - non Oui - non
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d'assainissement non collectif?	Oui - non - sans objet Combien : <input type="text"/>
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui - non Oui - non
6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui - non
Si oui, lesquels :	
7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ?	Oui - non
<ul style="list-style-type: none"> Par temps sec ? Par temps de pluie ? De façon saisonnière ? 	Oui - non Oui - non Oui - non
8. Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles : <input type="text"/>	Oui - non
9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ?	Oui - non
<ul style="list-style-type: none"> Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? Autres : <input type="text"/> 	Oui - non Oui - non

⁵Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Commune de Saint-Mars-du-Désert - Etude diagnostique pluvial

Phase 1 : Diagnostic

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none">• des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?• de ruissellement ?• de maîtrise de débit ?• d'imperméabilisation des sols ?	<p>Oui –non Oui –non Oui –non Oui – non</p>
<p>Lesquels :</p> <p>Le diagnostic des eaux pluviales a permis de mettre en évidence un fonctionnement global correct du réseau d'eaux pluviales de Saint-Mars-du-Désert, avec les dysfonctionnements relevés dès la pluie 10 ans:</p> <ul style="list-style-type: none">- Rue Guillet- Voie Malraux,- Rue du 3 août 1944,- Rue de Cadaran- Sur certains bassins versants, la montée en charge des réseaux sans débordement sous le domaine public peut entraîner des débordements en parties privatives <p>Des mesures sont préconisées dans le schéma directeur pour palier à ces dysfonctionnements. L'un des objectifs de la commune, dans les prochaines années, va être de sécuriser ces axes d'écoulement majeurs des eaux pluviales (schéma directeur pluvial).</p>	
<p>2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?</p>	<p>Oui –non</p>
<p>Lesquelles :</p> <p>Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?</p> <p>Des bassins de rétention des eaux pluviales ont été mis en œuvre lors de l'aménagement des nouveaux lotissements et zones d'activités qui augmentent l'imperméabilisation.</p> <p>Voir tableau annexe 4</p>	
<p>3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?</p> <p>Cf. carte en annexe 5</p>	<p>Oui –non Si oui, fournir si possible une carte.</p>
<p>4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,)?</p> <p>L'étude diagnostique des réseaux a permis d'aboutir à l'identification de zones de dysfonctionnement des réseaux et à des bassins versants plus sensibles aux risques liés aux eaux pluviales. Il s'agit de bassins versants saturés mis évidence dans la carte de zonage/</p>	<p>Oui –non Si oui, fournir si possible une carte.</p>
<p>5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?</p>	<p>Oui –non</p>

Commune de Saint-Mars-du-Désert - Etude diagnostique pluvial

Phase 1 : Diagnostic

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>Si oui, lesquelles ?</p> <p>Des mesures de gestion de ces risques ont été définies par la commune deux façons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par la mise en œuvre d'un programme de travaux : il est proposé dans le schéma directeur des travaux pour résoudre les dysfonctionnements actuels et prévenir les futurs - Par la mise en œuvre d'une politique de gestion des eaux pluviales pour les aménagements futurs : les secteurs sensibles à la problématique eaux pluviales ont été particulièrement ciblés avec une régulation à la parcelle imposée pour toute nouvelle construction de plus de 50m². Pour les autres secteurs, un coefficient d'imperméabilisation maximal a été fixé pour chacune des zones de PLUi. Pour toute demande d'urbanisation nouvelle ce coefficient devra être respecté. S'il est dépassé, la collectivité exigera la mise en place d'une régulation complémentaire à la parcelle. 	
<p>6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?</p> <p>Voir point 2.</p>	<p>Oui – non</p>
<p>7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ?</p> <p>Un dossier de déclaration des exutoires pluviaux est en cours de rédaction.</p>	<p>Oui – non – En cours</p>
<p>8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Selon quelle fréquence ? • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ? <p>Les problèmes hydrauliques ont été identifiés par modélisation pour des orages importants d'occurrence 10ans et plus. La commune n'a pas recensé de problèmes hydrauliques récurrents.</p>	<p>Oui – non</p> <p>Oui - non</p>
<p>9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?</p>	<p>Oui – non</p>
<p>10. Avez-vous subi des</p> <ul style="list-style-type: none"> • coulées de boues? • glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux? • Autres : 	<p>Oui – non</p> <p>Oui – non</p>
<p>11. Votre territoire fait-il parti :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ? 	<p>Oui – non</p> <p>Oui – non</p>

Commune de Saint-Mars-du-Désert - Etude diagnostique pluvial

Phase 1 : Diagnostic

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution pluviale ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ? Mise en place d'une politique de décantation par la mise en œuvre d'ouvrages de régulation des eaux pluviales.	Oui - non Oui - non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ? - Mise en place d'ouvrage de régulation des eaux pluviales pour compenser l'augmentation des ruissèlements dans le cas d'imperméabilisations nouvelles et conséquentes. - Mise en place d'ouvrages de rétention pour résoudre des dysfonctionnements actuellement rencontrés	Oui - non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ? Pour les zones d'urbanisation futures, les ouvrages de régulation devront être prévus dans le périmètre de la zone à aménager. Le choix de l'implantation définitif est laissé à l'aménageur, Aucun bassin ne devra être localisé dans une zone humide. Pour les bassins en dehors de zones d'urbanisation future, les surfaces à aménager sont des parcelles communales ou privées actuellement non bâties, en secteur urbain.	Oui - non Oui - non

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

La mise en place d'un zonage pluvial permet de prendre en compte les problématiques pluviales dans la politique d'urbanisation sur la commune de Saint-Mars-du-Désert. Cela permet une régulation des débits et volumes rejetés ainsi qu'une préservation de la qualité du milieu récepteur.

D'autre part, l'élaboration du zonage d'assainissement pluvial est intégrée dans une démarche globale d'élaboration du PLUi, qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale, et une démarche globale d'amélioration de la gestion des eaux pluviales sur le territoire (construction d'une base de données de référencement des plans, étude diagnostique, schéma directeur et programme de travaux, régularisation réglementaire). Ces études successives permettent d'appréhender le contexte environnemental du zonage et de le prendre en compte dans les évolutions proposées.

Les prescriptions principales du zonage d'assainissement pluvial sont :

- La régulation des eaux pluviales à la parcelle pour les zones saturées
- La limitation de l'imperméabilisation sur les zones non saturées
- La compensation de l'imperméabilisation sur les zones d'urbanisation futures, les aménagements devant faire l'objet d'une dossier l'eau sur l'eau dès lors que la surface du projet augmentée de la surface du bassin versant amont dépasse 1ha.

Au vu de ces données, la modification du zonage d'assainissement pluvial ne sera pas à l'origine d'une dégradation significative du milieu récepteur et environnant.

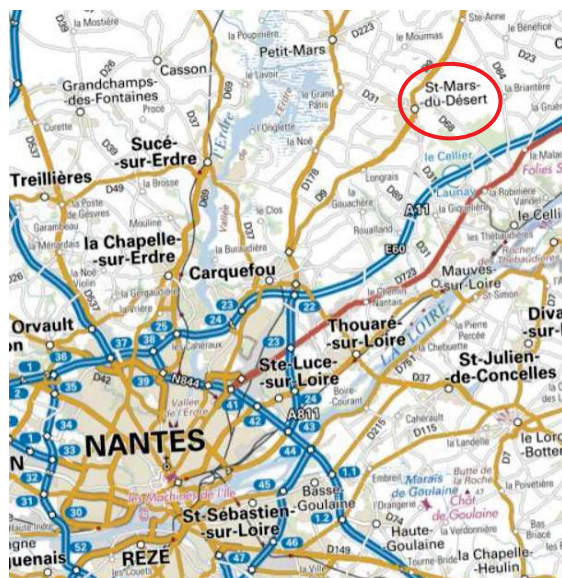
Aussi, la réalisation d'une évaluation environnementale ne semble pas indispensable pour l'élaboration du zonage d'assainissement pluvial sur la commune de Saint-Mars-du-Désert.

A.....

Le.....

Annexe 1 : Plan de situation

La commune de Saint-Mars-du-Désert se situe à une quinzaine de kilomètres au nord de l'agglomération nantaise dans le département de la Loire Atlantique. D'une superficie de 3 046 km², elle est membre de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres.

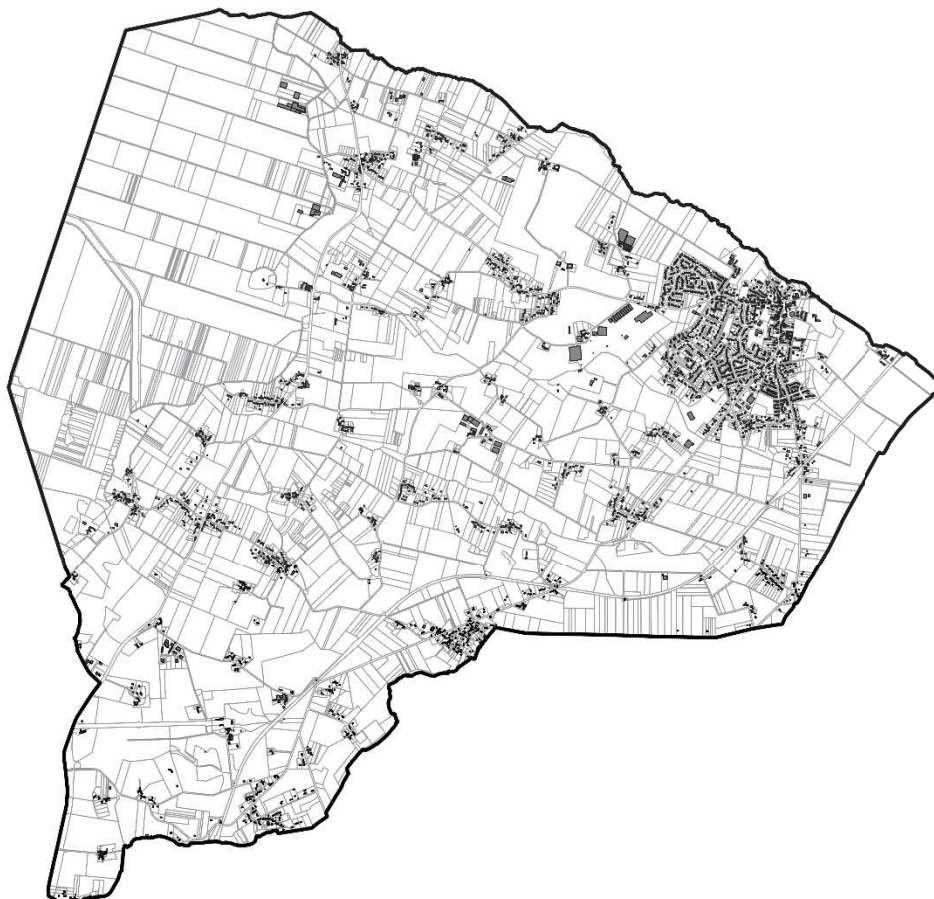
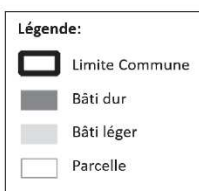


Échelle 1 : 34 110

Figure 1 - Situation géographique de Saint-Mars-du-Désert
(Source : [géoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr))

Figure 2 - Vue aérienne du centre-bourg de Saint-Mars-du-Désert
(Source : [géoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr))

Territoire communal



Annexe 2 : Annexes cartographiques zones à risques

Captages eau potable

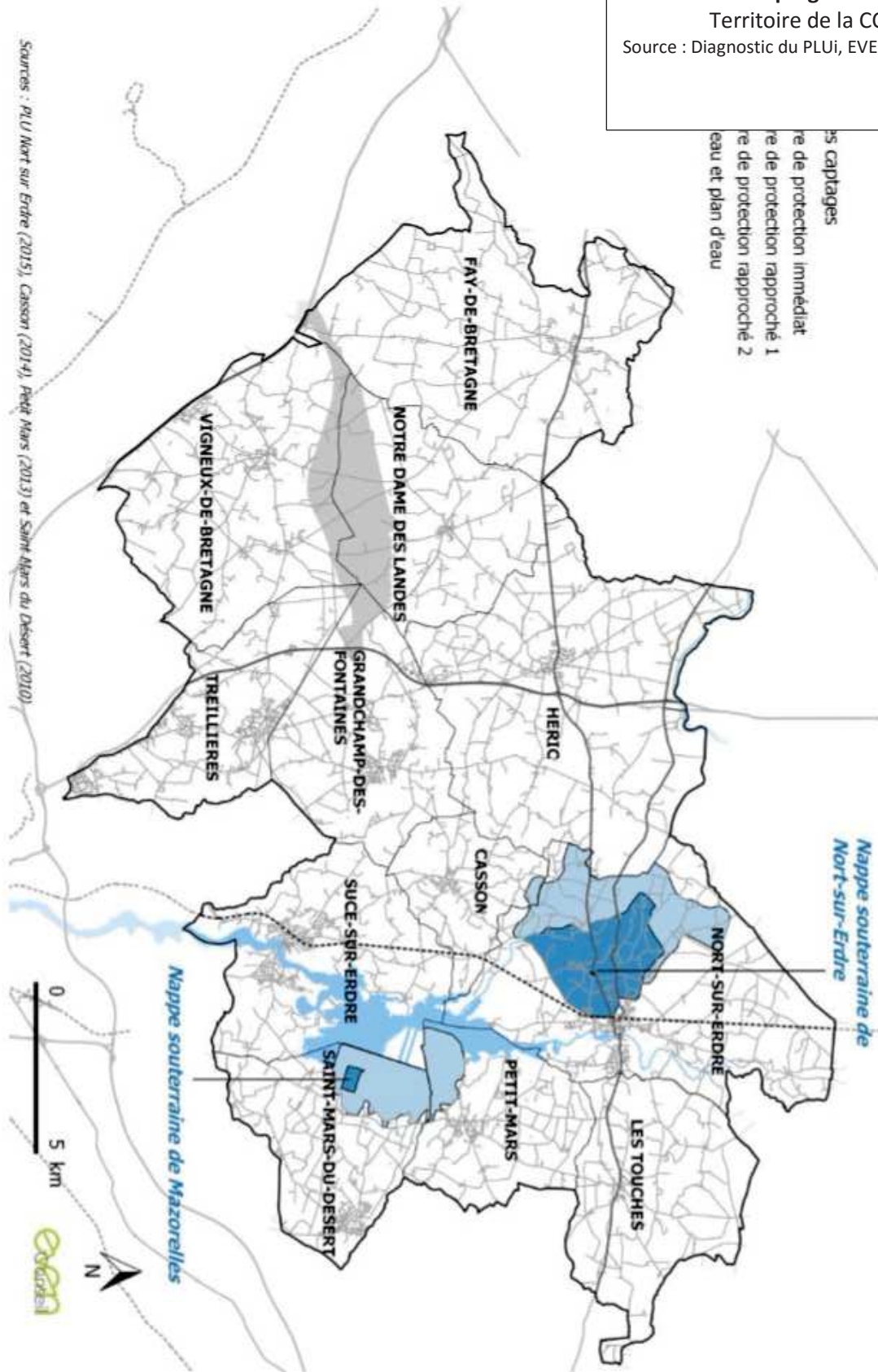


Figure 3 - Schéma d'alimentation du SIAEP de la région de Saint-Mars-du-Désert
(Source : SIAEP de la région de Nort-sur-Erdre)

Commune de Saint-Mars-du-Désert - Etude diagnostique pluvial

Phase 1 : Diagnostic

Zone de Captage Eau potable
 Territoire de la CCEG
 Source : Diagnostic du PLUi, EVEN, 2017



Commune de Saint-Mars-du-Désert - Etude diagnostique pluvial

Phase 1 : Diagnostic

La commune de Saint-Mars-du-Désert a connu par le passé des dommages engendrés par des inondations et des coulées de boues, notamment en janvier 1995, décembre 1999 et 2013.

La commune est également recensée dans le dossier départemental des risques majeurs comme étant soumise à l'aléa « inondations par des eaux superficielles ».

La Direction Régionale de l'Environnement des Pays de la Loire (DIREN) a souhaité réaliser un atlas hydro-géomorphologique des zones inondables de la vallée de l'Erdre dans l'optique de servir de support à l'élaboration du futur PPRI.

La commune de Saint-Mars-du-Désert est couverte par un atlas des zones inondables réalisé en 2005.

Commune de Saint-Mars-du-Désert - Etude diagnostique pluvial

Phase 1 : Diagnostic

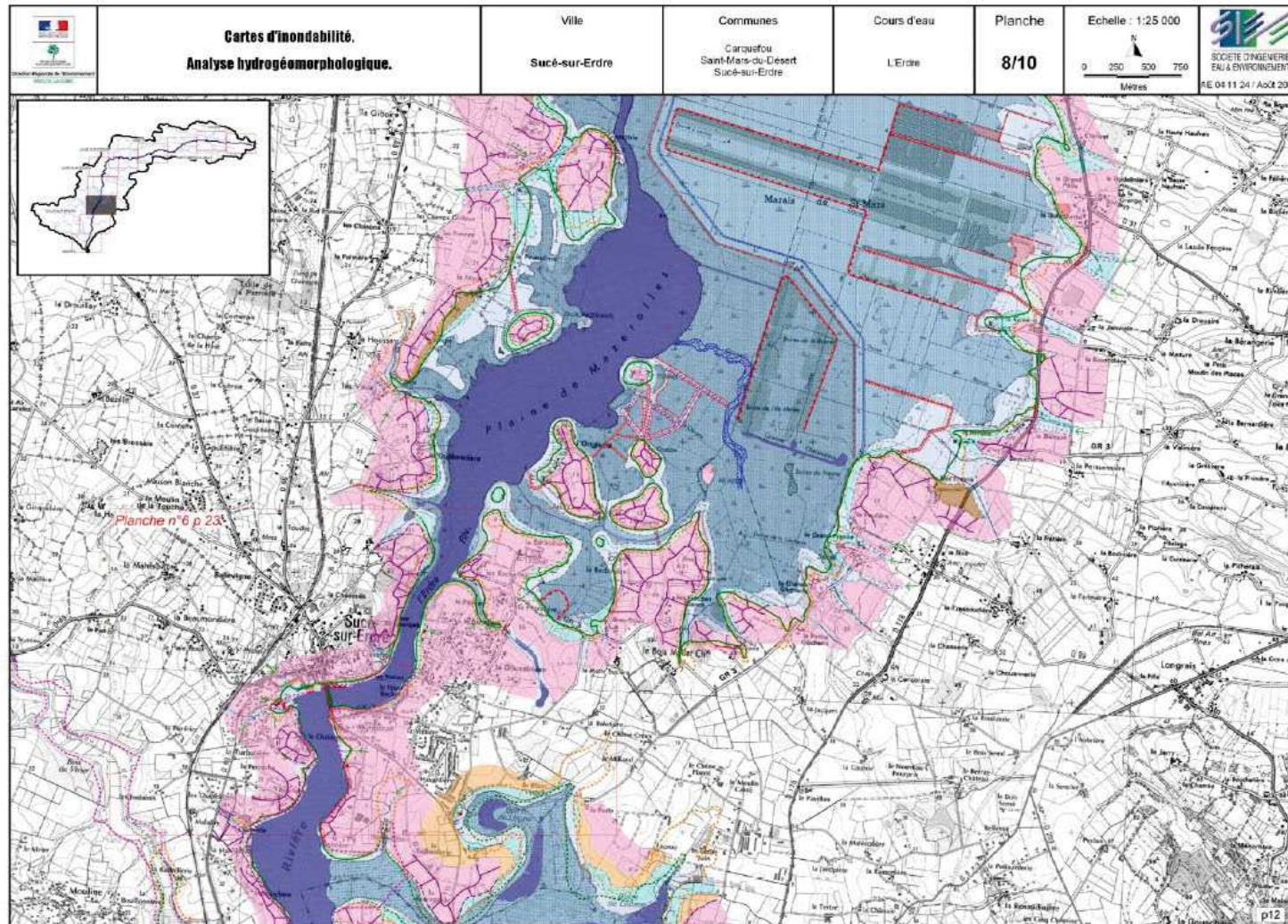


Figure 4 - Atlas des zones inondables à Saint-Mars-du-Désert
Cartographie au 1 / 25 000 (Source : Préfecture de la Loire Atlantique)

Commune de Saint-Mars-du-Désert - Etude diagnostique pluvial

Phase 1 : Diagnostic



Figure 5 – Légende Atlas des Zones Inondables à Saint-Mars-du-Désert
(Source : Préfecture de la Loire Atlantique)

PPRI de la Loire
Source : Géorisque



PPRN inondation (Gaspar)

- PPR Inondations prescrit
- PPR Inondations approuvé

Annexe 3 : Cartographies zones environnementalement sensibles et espèces protégées

La commune de Saint-Mars-du-Désert est concernée par les 4 zones de protection suivantes:

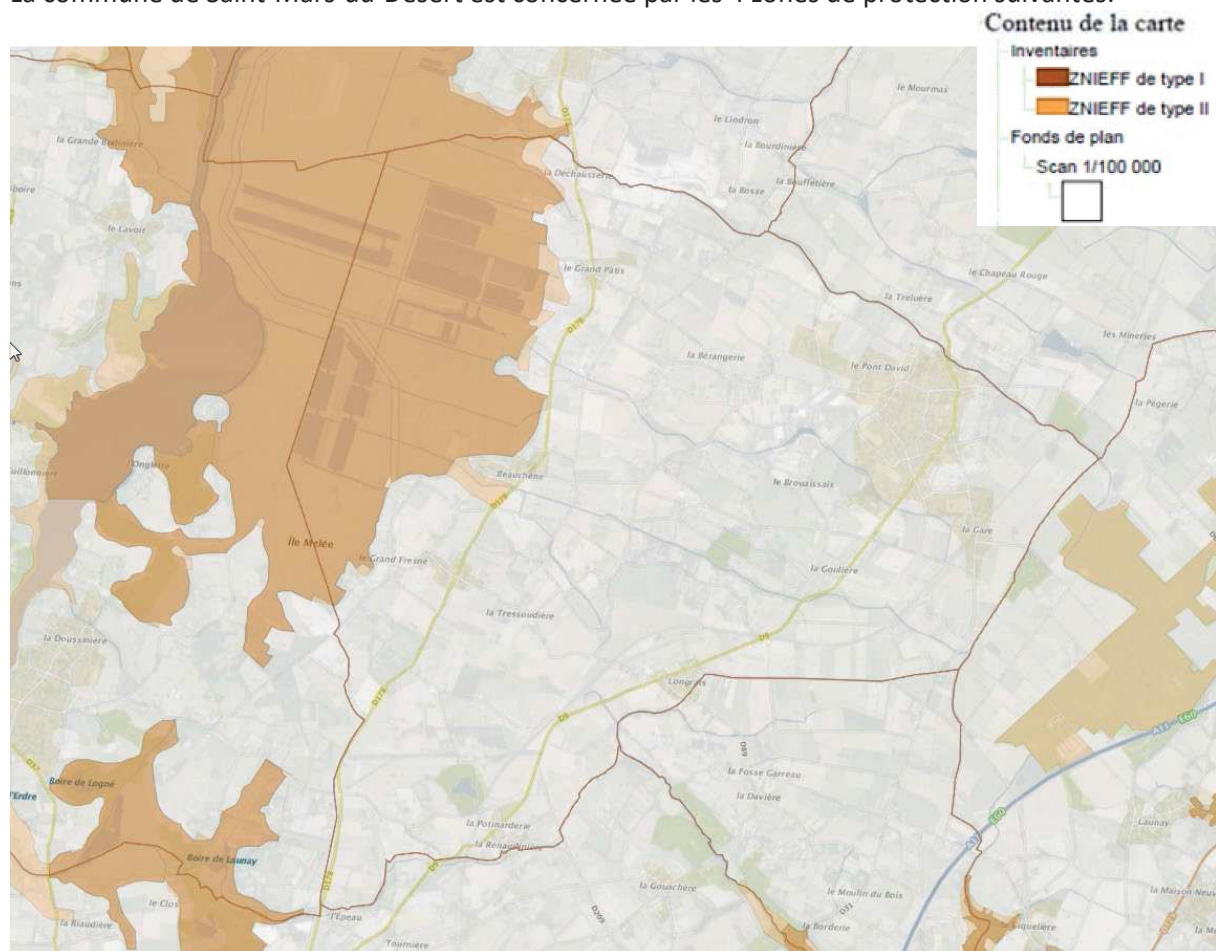


Figure 6 - Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I et II (ZNIEFF)
(Source : carto sigloire ; DREAL Pays de la Loire)

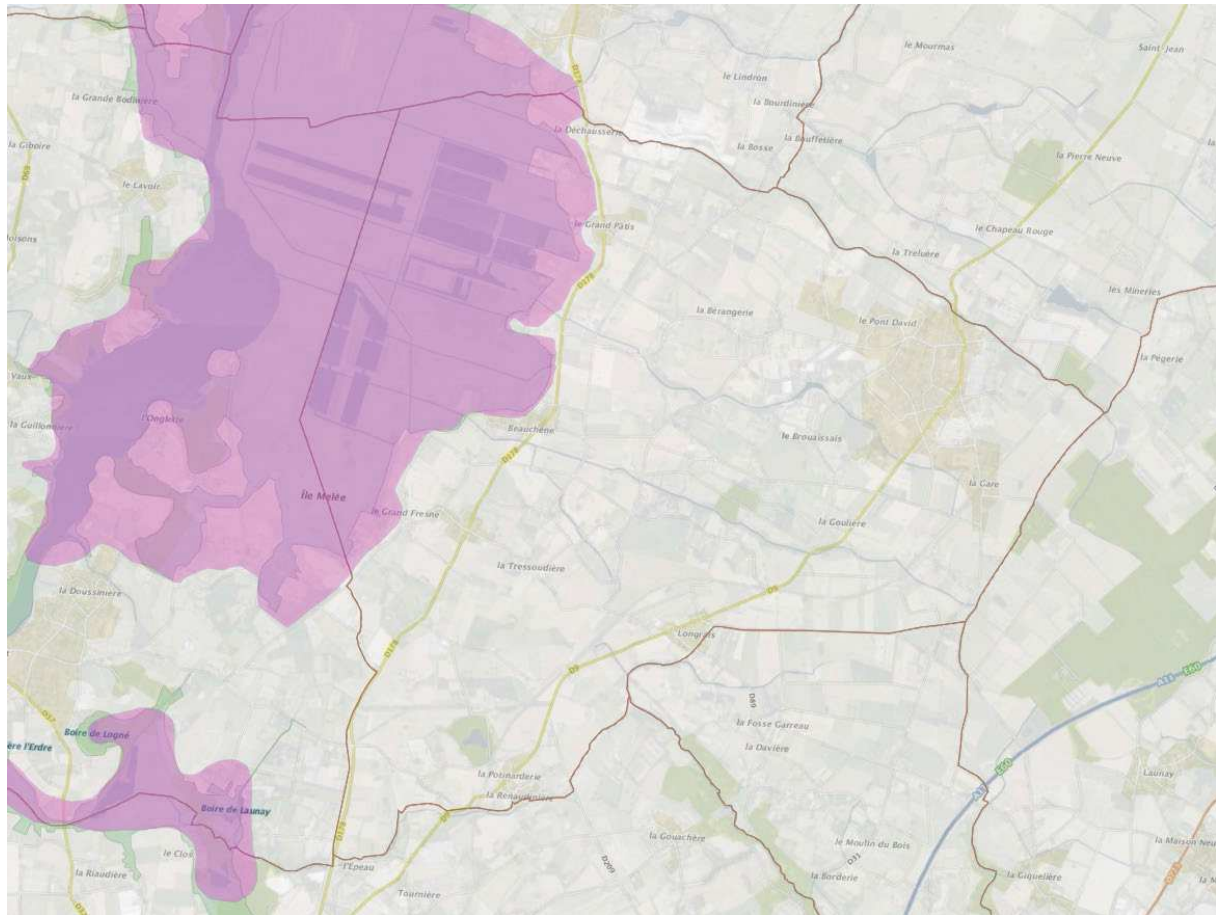


Figure 7 – Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux à Saint-Mars-du-Désert (ZICO)
(Source : carto sigloire ; DREAL Pays de La Loire)

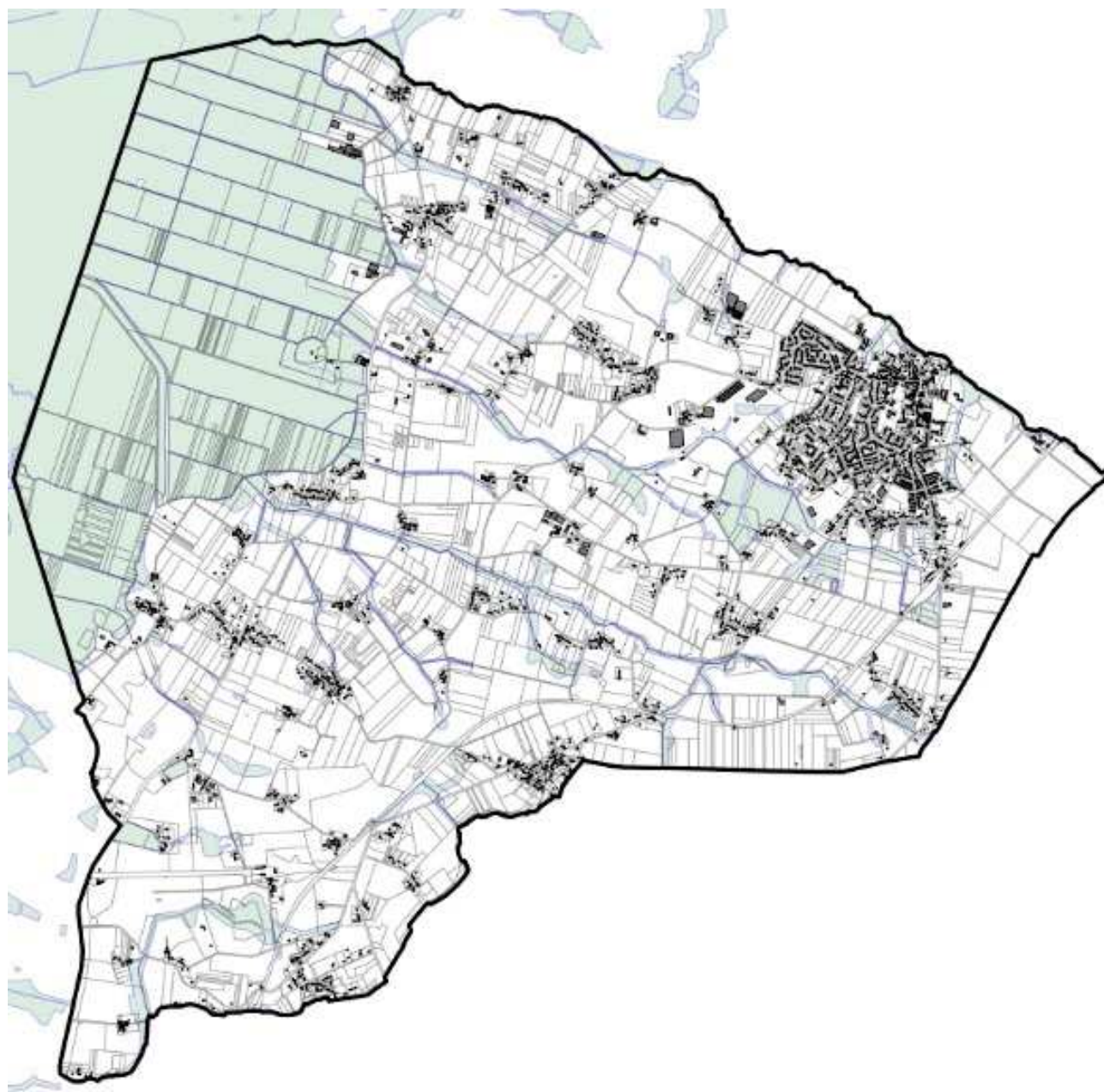














Figure 8 – Cartographie des Zones humides







L’INPN répertorie la liste des espèces menacées sur la commune de Saint-Mars-du-Désert comme suit :

❖ **Liste rouge régionale :**

Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie Régionale	Liste
 Acrocephalus arundinaceus (Linnaeus, 1758)	Rousserolle turdoïde	CR	Liste rouge des populations d’oiseaux nicheurs des Pays de la Loire
 Anas crecca Linnaeus, 1758	Sarcelle d’hiver	CR	Liste rouge des populations d’oiseaux nicheurs des Pays de la Loire
 Ardeola ralloides (Scopoli, 1769)	Crabier chevelu	CR	Liste rouge des populations d’oiseaux nicheurs des Pays de la Loire
 Botaurus stellaris (Linnaeus, 1758)	Butor étoilé	CR	Liste rouge des populations d’oiseaux nicheurs des Pays de la Loire
 Ciconia nigra (Linnaeus, 1758)	Cigogne noire	CR	Liste rouge des populations d’oiseaux nicheurs des Pays de la Loire






Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie Régionale	Liste
 Eriophorum vaginatum L., 1753		CR	Liste rouge de la flore vasculaire des Pays de la Loire
 Gallinago gallinago (Linnaeus, 1758)	Bécassine des marais	CR	Liste rouge des populations d’oiseaux nicheurs des Pays de la Loire
 Hammarbya paludosa (L.) Kuntze, 1891		CR	Liste rouge de la flore vasculaire des Pays de la Loire
 Ixobrychus minutus (Linnaeus, 1766)	Blongios nain	CR	Liste rouge des populations d’oiseaux nicheurs des Pays de la Loire
 Porzana porzana (Linnaeus, 1766)	Marouette ponctuée	CR	Liste rouge des populations d’oiseaux nicheurs des Pays de la Loire
 Rissa tridactyla (Linnaeus, 1758)	Mouette tridactyle	CR	Liste rouge des populations d’oiseaux nicheurs des Pays de la Loire

Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie Régionale	Liste
 Spiranthes aestivalis (Poir.) Rich., 1817		CR	Liste rouge de la flore vasculaire des Pays de la Loire
 Vaccinium oxycoccos L., 1753		CR	Liste rouge de la flore vasculaire des Pays de la Loire
 Utricularia intermedia Hayne, 1800		CR*	Liste rouge de la flore vasculaire des Pays de la Loire
 Actitis hypoleucos (Linnaeus, 1758)	Chevalier guignette	EN	Liste rouge des populations d'oiseaux nicheurs des Pays de la Loire
 Anser anser (Linnaeus, 1758)	Oie cendrée	EN	Liste rouge des populations d'oiseaux nicheurs des Pays de la Loire
 Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	Pipit farlouse	EN	Liste rouge des populations d'oiseaux nicheurs des Pays de la Loire

Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie Régionale	Liste
 <i>Asio flammeus</i> (Pontoppidan, 1763)	Hibou des marais	EN	Liste rouge des populations d’oiseaux nicheurs des Pays de la Loire
 <i>Cicuta virosa</i> L., 1753		EN	Liste rouge de la flore vasculaire des Pays de la Loire
 <i>Eleocharis quinqueflora</i> (Hartmann) O.Schwarz, 1949		EN	Liste rouge de la flore vasculaire des Pays de la Loire
 <i>Emberiza citrinella</i> Linnaeus, 1758	Bruant jaune	EN	Liste rouge des populations d’oiseaux nicheurs des Pays de la Loire
 <i>Locustella luscinioides</i> (Savi, 1824)	Locustelle lusciniöide	EN	Liste rouge des populations d’oiseaux nicheurs des Pays de la Loire
 <i>Narthecium ossifragum</i> (L.) Huds., 1762		EN	Liste rouge de la flore vasculaire des Pays de la Loire

Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie Régionale	Liste
 Numenius arquata (Linnaeus, 1758)	Courlis cendré	EN	Liste rouge des populations d'oiseaux nicheurs des Pays de la Loire
 Pyrrhula pyrrhula (Linnaeus, 1758)	Bouvreuil pivoine	EN	Liste rouge des populations d'oiseaux nicheurs des Pays de la Loire
 Rhynchospora alba (L.) Vahl, 1805		EN	Liste rouge de la flore vasculaire des Pays de la Loire
 Utricularia minor L., 1753		EN	Liste rouge de la flore vasculaire des Pays de la Loire
 Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse	VU	Liste rouge des populations d'oiseaux nicheurs des Pays de la Loire
 Carex elongata L., 1753		VU	Liste rouge de la flore vasculaire des Pays de la Loire

Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie Régionale	Liste
 Chlidonias hybrida (Pallas, 1811)	Guifette moustac	VU	Liste rouge des populations d'oiseaux nicheurs des Pays de la Loire
 Circus aeruginosus (Linnaeus, 1758)	Busard des roseaux	VU	Liste rouge des populations d'oiseaux nicheurs des Pays de la Loire
 Dactylorhiza incarnata (L.) Soó, 1962		VU	Liste rouge de la flore vasculaire des Pays de la Loire
 Esox lucius	Brochet	VU	Liste rouge des poissons et des macro-crustacés d'eau douce des Pays de la Loire
 Larus fuscus Linnaeus, 1758	Goéland brun	VU	Liste rouge des populations d'oiseaux nicheurs des Pays de la Loire
 Panurus biarmicus (Linnaeus, 1758)	Panure à moustaches	VU	Liste rouge des populations d'oiseaux nicheurs des Pays de la Loire

Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie Régionale	Liste
 Periparus ater (Linné, 1758)	Mésange noire	VU	Liste rouge des populations d’oiseaux nicheurs des Pays de la Loire
 Phylloscopus trochilus (Linnaeus, 1758)	Pouillot fitis	VU	Liste rouge des populations d’oiseaux nicheurs des Pays de la Loire
 Platalea leucorodia Linnaeus, 1758	Spatule blanche	VU	Liste rouge des populations d’oiseaux nicheurs des Pays de la Loire
 Platanthera bifolia (L.) Rich., 1817		VU	Liste rouge de la flore vasculaire des Pays de la Loire
 Poa palustris L., 1759		VU	Liste rouge de la flore vasculaire des Pays de la Loire

❖ Liste rouge nationale :

Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie Europe	Nom de la liste
 Acrocephalus paludicola (Vieillot, 1817)		VU	Liste rouge européenne des espèces menacées
 Aesculus hippocastanum L.		VU	Liste rouge européenne des espèces menacées
 Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)		VU	Liste rouge européenne des espèces menacées
 Arvicola sapidus Miller, 1908		VU	Liste rouge européenne des espèces menacées
 Aythya ferina (Linnaeus, 1758)		VU	Liste rouge européenne des espèces menacées








Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie Europe	Nom de la liste
 Numenius arquata (Linnaeus, 1758)		VU	Liste rouge européenne des espèces menacées
 Rissa tridactyla (Linnaeus, 1758)		VU	Liste rouge européenne des espèces menacées
 Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)		VU	Liste rouge européenne des espèces menacées
 Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)		VU	Liste rouge européenne des espèces menacées

❖ Liste rouge Europe:

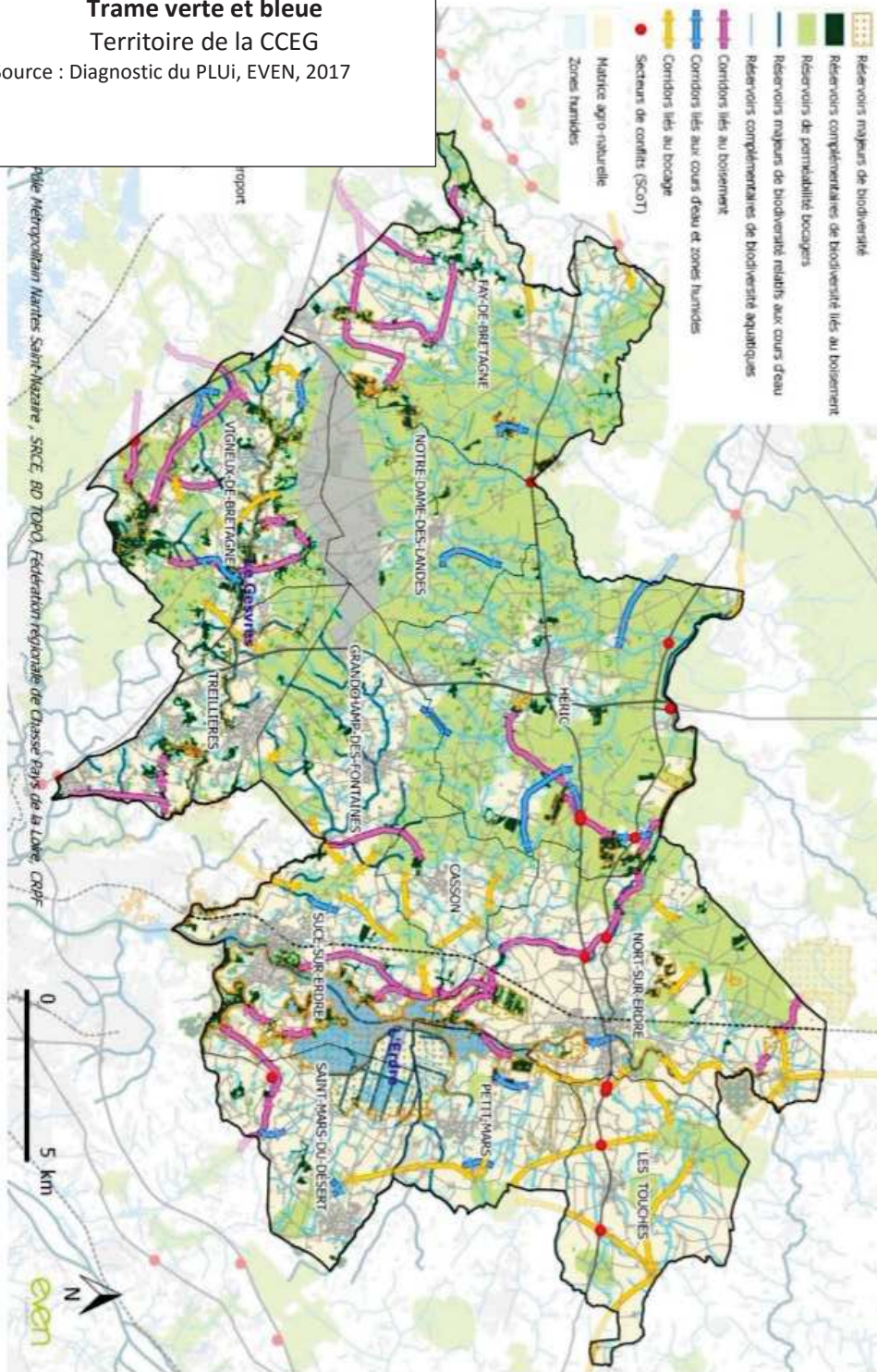
	Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie Europe	Nom de la liste
	Acrocephalus paludicola (Vieillot, 1817)		VU	Liste rouge européenne des espèces menacées
	Aesculus hippocastanum L.		VU	Liste rouge européenne des espèces menacées
	Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)		VU	Liste rouge européenne des espèces menacées
	Arvicola sapidus Miller, 1908		VU	Liste rouge européenne des espèces menacées
	Aythya ferina (Linnaeus, 1758)		VU	Liste rouge européenne des espèces menacées

Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie Europe	Nom de la liste
 Numenius arquata (Linnaeus, 1758)		VU	Liste rouge européenne des espèces menacées
 Rissa tridactyla (Linnaeus, 1758)		VU	Liste rouge européenne des espèces menacées
 Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)		VU	Liste rouge européenne des espèces menacées
 Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)		VU	Liste rouge européenne des espèces menacées

❖ Liste rouge Monde :

	Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie Monde	Nom de la liste
	Acrocephalus paludicola (Vieillot, 1817)		VU	Liste rouge mondiale des espèces menacées
	Aesculus hippocastanum L.		VU	Liste rouge mondiale des espèces menacées
	Arvicola sapidus Miller, 1908		VU	Liste rouge mondiale des espèces menacées
	Aythya ferina (Linnaeus, 1758)		VU	Liste rouge mondiale des espèces menacées
	Cerambyx cerdo Linnaeus, 1758		VU	Liste rouge mondiale des espèces menacées
	Rissa tridactyla (Linnaeus, 1758)		VU	Liste rouge mondiale des espèces menacées
	Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)		VU	Liste rouge mondiale des espèces menacées

Trame verte et bleue
 Territoire de la CCEG
 Source : Diagnostic du PLUi, EVEN, 2017



La trame verte et bleue du territoire

Annexe 4 : Ouvrages de gestion des eaux pluviales sur la commune de Saint-Mars-du-Désert

BASSINS A CIEL OUVERT

Nom	Localisation	Type d’ouvrage	Diamètres arrivée	Diamètres sortie	Volume Utile		Observation
					Connu	Estimé	
B1	Rue des Passavant	Bassin de rétention à ciel ouvert	Ø 300	Ø 100		1500 m ³	
B2	Rue Joachim du Bellay	Bassin de rétention à ciel ouvert	Ø 300 Ø 500	Ø 400		1 560 m ³	
B3	Rue de la source	Bassin de rétention à ciel ouvert	Ø 400 Ø 500	Ø 400		680 m ³	
B4	Rue Beau soleil	Bassin de rétention à ciel ouvert	Ø 400	Ø 500		440 m ³	Bassin en série
B5	Rue Beau soleil	Bassin de rétention à ciel ouvert	Ø 500	Ø 400		190 m ³	Bassin en série
B6	Rue George Brassens	Bassin de rétention à ciel ouvert	Ø 600	Ø 600	480 m ³		Bassin en série
B7	Rue George Brassens	Bassin de rétention à ciel ouvert	Ø 600	Ø 400	520 m ³		Bassin en série
B8	Impasse Edmond Rostand	Bassin de rétention à ciel ouvert		Ø 300		140 m ³	
B9	Impasse du clos Saint Médard	Bassin de rétention à ciel ouvert	Ø 400	Ø 300		230 m ³	

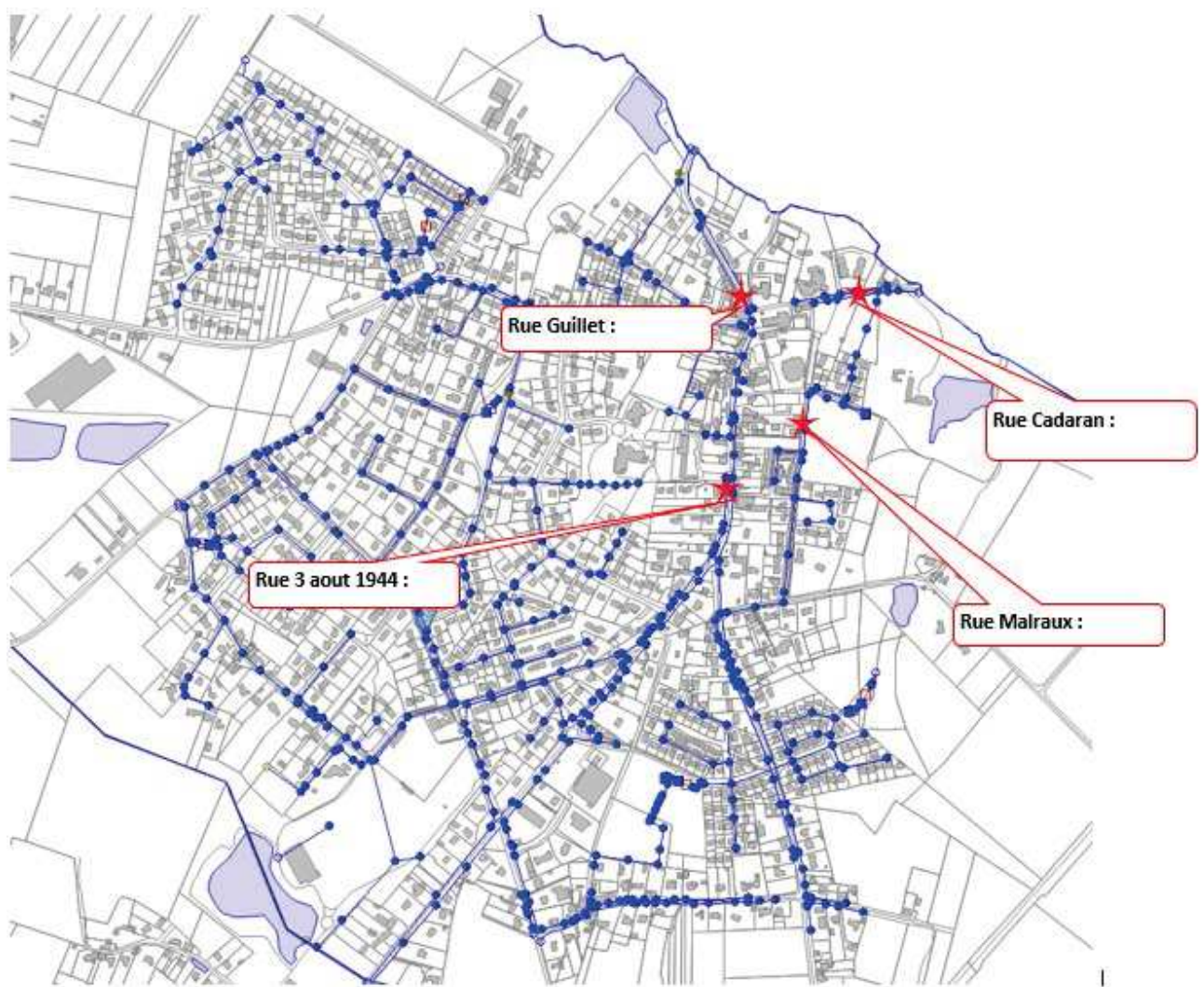
• BASSIN ENTERRE

Num	Nom	Localisation	Type d'ouvrage	Diamètre s arrivée	Diamètres sorte	Volume Utile		Observation
						Connu	Estimé	
B10		Rue des Passavant	Bassin enterré	Ø 300			230 m ³	



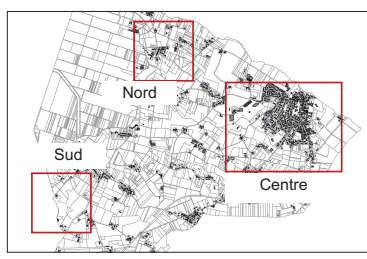
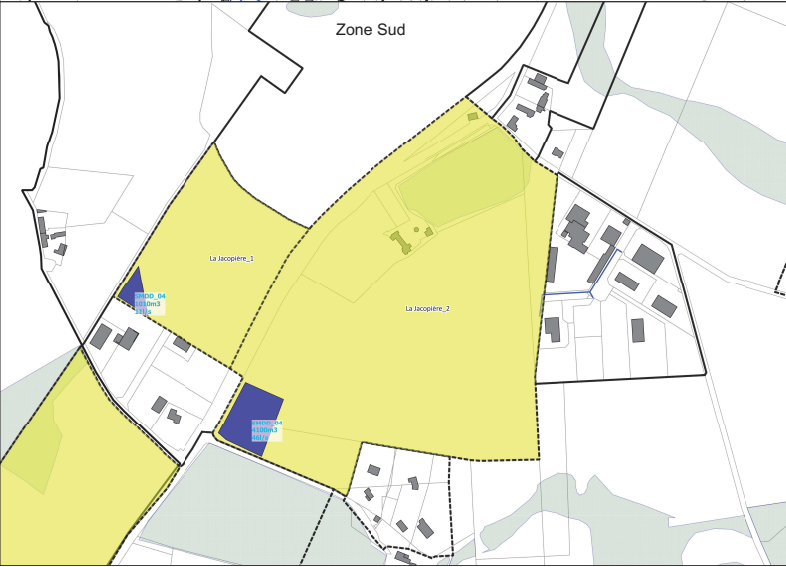
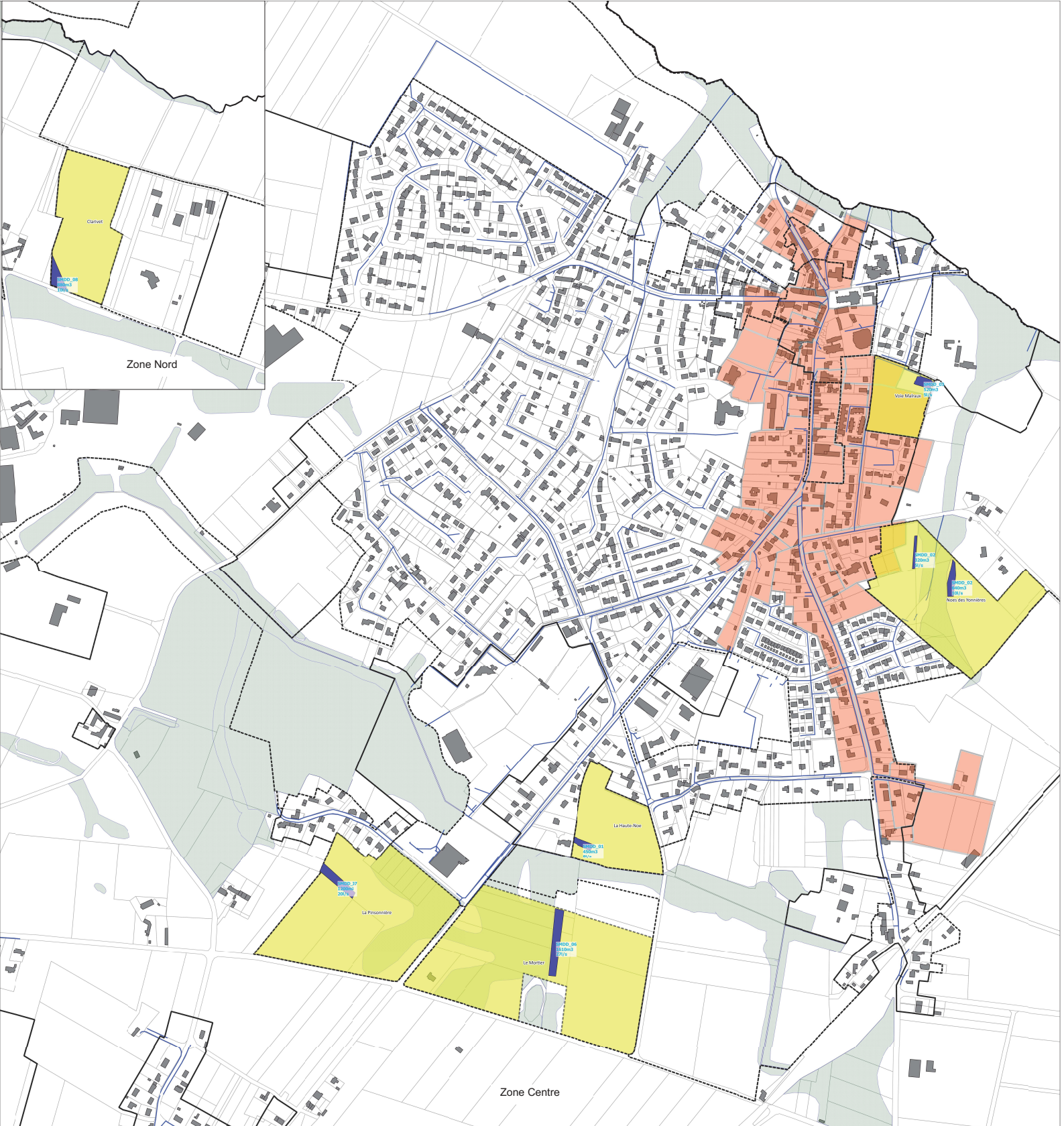


Annexe 5 : Carte de localiation des dysfonctionnements





Annexe 6 : Carte de zonage des eaux pluviales



Légende

- Collecteurs-EP existants
- zones humidifiées au PLUI
- BV saturé hydrauliquement
- BV non saturé hydrauliquement
- Ouvrages de gestion projetés zone Au
- Zonage PLUI
- Zonage PLUI
- Zone d'urbanisation future

Règles de gestion des eaux pluviales:

Dans les bassins versants non saturés hydrauliquement:

Zone	Coefficient de ruissellement autorisé
SA	100%
SB	50%
SBa	25%
SBb	25%
SBc	25%
SBd	25%
SBd (zones industrielles)	40%
LI	100%

1 km : Ecarters
 500 m : Écoulements

En dehors de ces zones, il n'est pas proposé de mesure de gestion des eaux pluviales.

0 50 100 150 200 m

SAINT-MARS-DU-DÉSERT

Saint Mars du Désert

**Schéma Directeur
d'Assainissement Pluvial**

**Zonage
d'Assainissement des Eaux Pluviales**

Novembre 2018
WAMH071EUG



Acteur majeur dans les domaines de l'eau, l'air, les déchets et plus récemment l'énergie, IRH Ingénieur Conseil, société du Groupe IRH Environnement, développe depuis plus de 60 ans son savoir-faire en étude, ingénierie et maîtrise d'œuvre environnementale.

Près de 300 spécialistes, chimistes, hydrogéologues, hydrauliciens, automaticiens, agronomes, biologistes, génie-civilistes, répartis sur 18 sites en France, sont à la disposition de nos clients industriels et acteurs publics.

L'indépendance et l'engagement qualité d'IRH Ingénieur Conseil vous garantissent une impartialité et une fiabilité totale :

IRH Ingénieur Conseil est également agréé par le Ministère de l'Ecologie pour effectuer des prélèvements et analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère, et par le Ministère du Travail pour procéder au contrôle de l'aération et de l'assainissement des locaux de travail.

IRH Ingénieur Conseil

Agence d'Angers
8 rue Olivier de Serres – CS 37289
49072 BEAUCOUZE CEDEX
Tél. : +33 (0)2 41 73 21 11
Fax : +33 (0)2 41 73 38 58
Mail. : ouest@irh.fr
www.groupeirhenvironnement.com

